



Avis de publicité aux associations

Installation du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ternay.

En application des articles : L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par le Maire au sein du Conseil d'Administration du CCAS de 4 membres pouvant être :

- Des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune,
- Un représentant des associations familiales, désigné par de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales),
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations de personnes âgées et de retraités,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune ;
- Qui ne sont pas des fournisseurs de biens ou de services au CCAS et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le Maire nommera en lieu et place une « **personne qualifiée** », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la Commune.

DÉLAI IMPÉRATIF POUR PRESENTER SA CANDIDATURE :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à la Mairie **au plus tard le lundi 4 mai 2026**, par courriel avec accusé de réception à l'adresse électronique secretariatgeneral@ternay.fr, ou être remises à l'accueil de la Mairie contre accusé de réception.